Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 4

Artikel: L'Union syndicale internationale et la lutte contre le chômage
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383364

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

4. Cette convention est valable jusqu'au 30 juin 1921. Si elle n'est pas dénoncée un mois avant son échéance, elle se renouvelle pour un temps indéterminé avec la possibilité de la résilier après un avertissement de 30 jours.

La loi sur la durée du travail à Zurich. Après que la loi sur la durée du travail a été repoussée en septembre 1919 par la votation populaire, on pouvait supposer que les adversaires de toute politique sociale ne se presseraient certainement pas d'élaborer un nouveau projet de loi. On ne s'était pas trompé. La fraction socialiste du conseil cantonal a repris cette affaire et présenté, par voie de motion, un nouveau projet de loi sur la durée du travail. On peut douter que les chances de succès de ce projet soient meilleures qu'au moment de la dernière campagne.

L'Union syndicale internationale et la lutte contre le chômage

Le comité de l'U. S. I. a adressé le 9 février une circulaire aux organisations adhérentes dont nous extrayons ce qui suit: On rend attentif que la crise prend des dimensions de plus en plus grandes, que les patrons procèdent partout à la fermeture des usines et tentent d'obliger les ouvriers à travailler à des salaires moindres. Les arguments des entrepreneurs, qui déclarent qu'une réduction de la production est nécessaire, sont erronés. Il est impossible que l'on puisse produire trop au moment où la plupart des pays sont dans la misère et où l'appauvrissement s'étend de plus en plus. Les filatures ont cessé leurs exploitations dans les Etats industriels; d'immenses stocks de laines restent sans utilisation, alors que des millions de femmes et d'enfants souffrent du manque de vêtements. La situation actuelle provient de l'égoïsme des patrons capitalistes. S'ils se plaignent de la crise de la vente, ils oublient que la capacité d'achat des masses est épuisée. L'arrogance des patrons qui veulent profiter de la crise pour baisser les salaires est une menace évidente contre la classe ouvrière. La conséquence ne peut être qu'un accroissement de la misère et un aggravement de la crise.

Les organisations ouvrières doivent lutter de toutes leurs forces contre de tels procédés; seule une action internationale peut nous sauver. Le bureau prie instamment les centrales adhérentes de revendiquer *la répartition internationale des matières premières* et de continuer avec plus de vigueur que jamais la propagande systématique pour *la socialisation des moyens de production* dans le sens des décisions de Londres. Le prolétariat organisé est invité de répondre aux menaces de fermetures d'usines tendant à une baisse des salaires par une propagande énergique et d'assurer à celle-ci la plus grande étendue possible.

Dans les fédérations syndicales

Métallurgistes. La grève chez Müller & Cie à Brugg a été arrêtée après une durée de 18 semaines. Elle avait commencée le 8 novembre à la suite d'une tentative de baisse des salaires. L'intervention de l'Office de conciliation n'avait donné aucun résultat, la firme déclarant que seule une réduction du travail aux pièces permettrait de maintenir la fabrique en activité. La direction exigeait la reprise du travail pour les 58 apprentis. Le 2 février ces apprentis demandèrent la protection du Conseil fédéral pour reprendre le travail afin que leur apprentissage ne subisse pas de retard. Une nouvelle séance de conciliation eut lieu à Brugg sur la convocation du Conseil d'Etat du canton d'Argovie. Après de longues délibérations, il fut convenu que Müller & Cie engagerait immédiatement 50 ouvriers. L'entente suivante fut adoptée de part et d'autre:

Le travail sera repris le 9 mars par les apprentis et au moins 50 ouvriers. La maison s'engage en outre d'engager, au fur et à mesure de ses besoins de nouveaux ouvriers en tenant compte en tout premier lieu des anciens ouvriers. Les salaires seront ceux, proposés par la maison en novembre 1920; la réduction de tarif pour le travail aux pièces ne pourra cependant pas être de plus de 10 %.

L'assemblée des grévistes ne fut pas satisfaite de cet arrangement (la firme voulant engager immédiatement 66 ouvriers) et demanda de nouvelles concessions. Après de nouveaux pourparlers, la maison s'engagea à réembaucher 75 ouvriers, et dans les deux semaines suivantes de nouveau 10 à 15 hommes. L'assemblée des grévistes du 11 mars fut si peu fréquentée qu'il fut impossible de prendre une décission. L'assemblée convoquée pour le jour suivant se prononça pour la reprise du travail.

La grève continue à la fonderie Finsterwald, Gebhard & Cie, les pourparlers n'ayant donné jusqu'ici aucun résultat.

Mouvement syndical international

Italie. Le congrès syndical italien eut lieu du 26 février au 3 mars à Livourne. Deux questions étaient en discussion: Si la C. G. T. italienne voulait renouveler le pacte avec le Parti socialiste italien ou s'allier au nouveau Parti communiste, et si la C. G. T. voulait quitter l'Union syndicale d'Amsterdam pour se joindre à l'Internationale syndicale de Moscou. Les débats furent fort animés. Déjà au début de la discussion les communistes essayèrent d'empêcher l'orateur du Parti socialiste, le camarade Bacci, de parler. Cette tentative demeura vaine. La grande majorité des délégués répondit à ce procédé par une résolution en faveur du Parti socialiste. Les décisions prises sont conformes à cette résolution. Par 1,435,873 contre 432,564 voix une résolution fut adoptée exprimant la confiance à la direction actuelle de la C. G. T. et renouvellant la convention avec le Parti socialiste italien. Par ce pacte la C. G. T. est en relation étroite avec le Parti socialiste. Dans toutes les questions *politiques la C. G. T.* se soumet aux décisions du Parti; c'est elle qui décide sur les questions *syndicales*. Cette liaison étroite avec le parti politique explique partiellement la position prise par le congrès à l'égard de l'Internationale syndicale d'Amsterdam. Avec la même proportion de voix, c'est-à-dire contre les voix des communistes, la résolution suivante fut acceptée:

Le congrès décide:

1. L'appui sans condition de l'initiative prise pour la création d'une Internationale syndicale rouge, dans la mesure que les relations existantes entre la C. G. T. et le Parti socialiste seront maintenues et que pour l'Italie le principe de l'unité syndicale sera reconnu.

2. La démission de l'Internationale syndicale d'Amsterdam est subordonnée aux décisions qui seront prises au congrès syndical de Moscou.

Personne ne voudra prétendre que ces décisions auront apporté de la clarté sur les questions controversées. Au contraire, il semble plutôt que la confusion n'en est devenue que plus grande encore.